



JUIN 2025

LE PETIT MENNEVALAIS



Photo : Vannage de la Charentonne

REVUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE MENNEVAL

Si vous souhaitez recevoir notre revue municipale par mail, renseignez-vous au secrétariat de la mairie.



OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Lundi – Mercredi – Jeudi et Vendredi de 14h à 17h30 et le
Mardi de 9h00 à 12h00

Vente des tickets de cantine les lundis et vendredis de 16h00 à
17h00.

Tél : 02 32 43 15 81

E.mail : mairie@menneval.fr (**attention nouvelle adresse mail**)
Site internet : <https://www.menneval.fr>

BÉNÉFICIEZ DE L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES :

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Le service de la Police Municipale se chargera alors de surveiller votre habitation. Des patrouilles seront organisées pour passer aux abords de votre domicile.

Vous serez prévenus en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage...).



Pour vous inscrire, il suffit de compléter le formulaire en vous rendant à la Police Municipale où en le demandant par mail à l'adresse
police.municipale@bernay27.fr

CARTE D'IDENTITÉ format « numérique ».

Depuis début avril 2025, chaque citoyen peut demander le renouvellement de sa carte d'identité sans l'avoir perdue, ni se l'être fait voler, et avant la date d'expiration.

Vous devez donc faire votre démarche sur le site de l'ANTS ou vous rendre dans une agence « France Service » et remplir la pré-demande en cochant la case « renouvellement pour identité numérique ». La suite de la procédure n'a pas changé. Vous devez prendre rendez-vous dans une mairie habilitée à instruire votre dossier.

Dès que votre carte d'identité numérique sera prête, vous recevrez un sms. Avec ce SMS, vous aurez un lien vous permettant de télécharger l'application France Identité et de récupérer un QR-code. Ce QR-code vous permettra d'activer votre identité numérique directement à la mairie où vous avez effectué votre demande. Dans les 24 à 48h après votre passage en mairie, vous recevrez un email et votre application France Identité sera active.

Votre carte d'identité ancien format reste valable jusqu'à son expiration. Toute nouvelle demande de carte d'identité sera au format « carte de crédit » et vous aurez la possibilité d'obtenir le format « numérique » sur votre téléphone portable.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

La municipalité a décidé d'offrir un colis gourmand avec des produits régionaux pour les fêtes de Noël pour les habitants âgés de « + de 67 ans ».

La distribution a eu lieu les 16 et 17 décembre 2024, par les conseillers, aux heures d'ouverture de la mairie.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Comme chaque année, un jury composé de personnalités diverses et volontaires (membre du Conseil Municipal, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique, leur intérêt pour le fleurissement), est passé dans toutes les rues de Menneval.

Ce concours est gratuit et à Menneval, il n'y a pas d'inscription. Le jury ne rentre pas dans les propriétés.

Ce concours a pour but d'inviter les habitants de Menneval à fleurir leurs jardins, à orner leurs façades au moyen de fleurs naturelles, plantes... etc. Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune.

Deux catégories ont été retenues pour déterminer les lauréats :

Catégorie lotissement :

- 1er Mr et Mme FLAMBARD Jean-Michel
- 2 ème Mr MARTIN Hubert
- 3 ème Mme GOUSSAIRE Annick
- 4 ème Mme MICHEL Monique

Ex aequo :

- Mme BARBOTIN Françoise
- Mme BESSIN Odile
- Mr et Mme BIGOT Jean-Claude
- Mr SILIER Thomas
- Mr et Mme LEFEBVRE Gérard



Catégorie village :

- 1 ère Mme DUBUS Denise
- 2 ème Mr et Mme ANCELOT Yves
- 3 ème Mme MALPIECE Claudine
- 4 ème Mr et Mme BUCHARD Christian
- 5 ème Mr et Mme PIRON Claude

Ex Aequo :

- Mr et Mme CLOUET Jean-Pierre
- Mr et Mme DUVAL Jean-Claude
- Mr et Mme JAN Michel
- Mme MARMION Marguerite
- Mr et Mme MORIN Raymond
- Mr et Mme RAVION Pierre
- Mme HOULEY Françoise



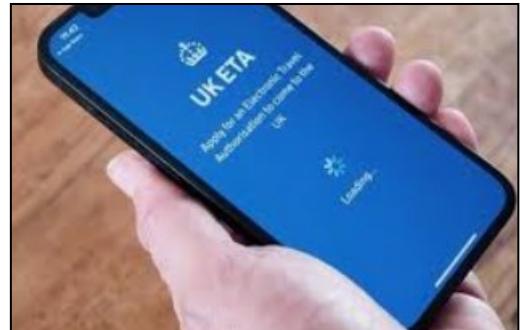
« Tous à vos binettes pour le prochain passage du jury ! »

NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS SI VOUS SOUHAITEZ PARTIR À L'ÉTRANGER

♦ AU ROYAUME-UNI:

Depuis le 02 avril 2025, si vous souhaitez séjourner au Royaume-Uni, tout voyageur venant de l'Union Européenne, donc la France, doit être muni d'une autorisation de voyage électronique (A.V.E. ou E.T.A. Electronic Travel Autorisation).

Ce dispositif a été mis en place par les autorités locales afin de mieux contrôler les frontières.



Ce dispositif est déjà en vigueur au États-Unis, au Canada, en Australie...

Il faut faire une demande sur le site du gouvernement britannique ou télécharger l'application « UK ETA », disponible sur l'APP Store d'Apple et le Play Store d'Android.

Pour obtenir votre AVE (autorisation de voyage électronique) vous devrez vous acquitter de 10 livres sterling, soit environ 12 euros par personne.

Et ce, que ce soit pour les loisirs, les activités professionnelles autorisées, les études de courte durée ou le transit terrestre. Même si vous ne faites qu'une correspondance sur le sol britannique lors d'un vol en avion par exemple, vous ferez l'objet d'un contrôle frontalier et devrez être muni de votre A.V.E. ou E.T.A. Electronic Travel Autorisation.

Afin de pouvoir faire votre demande d'AVE, vous aurez besoin :

- Un passeport biométrique en cours de validité,
- Une photo d'identité numérique récente de haute qualité,
- Une adresse électronique valide,
- Une méthode de paiement électronique fonctionnelle, telle qu'une carte de crédit...

Faites votre demande plusieurs jours ou semaines à l'avance, car une fois effectuée, la demande peut mettre plusieurs jours à être traitée par les autorités britanniques.

Les transporteurs et agents des services frontaliers refuseront l'accès à bord d'un avion, d'un ferry, d'un train... aux voyageurs qui n'en seraient pas munis.

Les personnes ayant fait une demande, mais qui seront en attente d'une réponse, se verront également refuser l'embarquement.

Attention : Dès que vous avez obtenu votre AVE, sa validité est de deux ans, sauf si votre passeport biométrique expire avant. Mais vous pourrez faire autant de séjours que vous le souhaitez sans avoir à payer à nouveau les 10 livres sterling, à condition toutefois qu'aucun de ces séjours n'excède six mois. Si c'est le cas, vous devrez faire une demande de VISA.

Si vous devez prendre l'avion, les compagnies aériennes demandent que les passagers arrivent au moins 3h à l'avance, car depuis la mise en place de l'AVE, les temps d'attente sont plus longs aux niveaux des douanes d'aéroports.

Les groupes scolaires de mineurs sont exemptés à conditions qu'ils soient constitués d'au moins cinq enfants âgés de moins de 18 ans.

♦ **EN ESPAGNE**

À partir du 1^{er} janvier 2026, tout automobiliste qui désire se rendre en Espagne devra être équipé d'une balise lumineuse géolocalisée V-16 à placer sur le toit du véhicule en cas de panne ou d'accident. Le coût de cet équipement est d'environ 40 euros.



Cette nouvelle balise lumineuse, de type **V-16**, est conçue pour améliorer la sécurité des conducteurs et passagers. Placée sur le toit du véhicule, elle émet une lumière orange visible jusqu'à 1 kilomètre et transmet automatiquement la localisation de l'incident aux autorités via le système « **DGT 3.0** ».

Cette innovation permet un signalement instantané via des panneaux d'information routière et une intégration aux véhicules connectés, pour alerter les conducteurs en approche.

Le dispositif doit être facilement accessible dans l'habitacle ou le coffre, comme le triangle de signalisation et le gilet de sécurité en France.

Les autorités Espagnoles ont constaté que le triangle de signalisation présentait plusieurs risques :

- ♦ **Des déplacements dangereux** car il faut le positionner à 50 mètres, ce qui implique de marcher sur la chaussée, tâche périlleuse quand nous sommes sur les autoroutes.
- ♦ **Conditions météo défavorables** : le vent, la pluie ou la grêle peuvent faire tomber le triangle, diminuant son efficacité.
- ♦ **Abandons fréquents** : beaucoup de conducteurs jugent trop risqué de récupérer le triangle après une panne.

À partir de janvier 2026, un contrôle peut entraîner une amende allant jusqu'à **200.00 euros** si le véhicule n'est pas équipé de ce dispositif obligatoire.

Voici quelques conseils pour bien choisir votre balise :

- ♦ **Vérifiez la compatibilité avec les normes espagnoles.**
- ♦ **Attention, les modèles fabriqués avant 2023 ne sont pas tous conformes.**
- ♦ **Consultez la liste officielle des modèles homologués** sur le site de la DGT. (www.dgt.es) .
- ♦ **Assurez-vous de la fonction de géolocalisation obligatoire**, en vérifiant le numéro de certification (*Número de certifica*).

Faites attention aux offres sur les sites de commerce en ligne, car certaines mentions « homologuée DGT V-16 » peuvent être trompeuses.

Le transport l'Bus est gratuit pour l'ensemble des usagers de Menneval & Bernay.

L'accès dans le bus se fait par la porte avant. La sortie s'effectue par la porte arrière.

Le conducteur est tenu de respecter la capacité maximale du véhicule. En cas de surnombre, l'accès au véhicule sera donc refusé.

Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent impérativement être accompagnés d'une personne âgée au minimum de 16 ans.



mobisenior

« Lorsque l'on conduit depuis un certain temps, et que l'on a acquis de l'expérience, on le fait souvent par automatisme, sans trop y penser. Pourtant, conduire n'a rien d'anodin et nécessite des connaissances et des compétences particulières qu'il faudrait sans cesse pouvoir évaluer, renouveler, compléter ou améliorer.

Il faudrait d'ailleurs pouvoir le faire tout au long de sa vie de conducteur car une chose est certaine : **il n'y a pas de cause à effet entre l'âge et les capacités de conduite d'une personne.** Pour le dire autrement, il n'existe pas un âge en dessous duquel tout le monde serait apte à la conduite et le même âge au-dessus duquel, comme une date de péremption, on perdrait d'un coup ses capacités et son droit de conduire. Ce serait un non-sens absolu. Bien entendu, **tout est une question de personne !**

Par contre, qu'on le veuille ou non, tôt ou tard, les circonstances de la vie, la maladie, le temps vont irrémédiablement avoir un impact sur nos capacités de conduite au point de pouvoir la rendre dangereuse pour soi-même et les autres. Et c'est bien cela qu'il est impératif de pouvoir **identifier et évaluer pour comprendre et savoir prendre en compte ses vulnérabilités.**

C'est pourquoi Mobisenior a conçu et réuni pour vous toute une série de questionnaires et d'auto-tests en ligne qui vous permettront d'évaluer vous-même, anonymement, de manière ludique et en toute simplicité vos capacités liées à la conduite d'un véhicule. »

Extrait de Mobisenior.fr



N'hésitez pas à vous tester et pourquoi pas, le partager avec vos proches !

Ce questionnaire en ligne a été réalisé en partenariat avec un centre de recherches neurocognitives et neurophysiologiques de l'université de Strasbourg.

Il permet d'atténuer les difficultés qui apparaissent dès l'âge de 40 ans, mais surtout de renforcer le confort de conduite et de sécurité.

Nous l'avons testé et avons été surpris de nos résultats !

TESTER SES CAPACITÉS

Des tests rien que pour vous :

- faciles et ludiques
- résultats immédiats
- totalement anonymes
- pas de recueil d'e-mail ou de coordonnées

LA MOBILITÉ DOUCE et VOUS ...



Le lundi 31 mars 2025, une réunion sur les mobilités douces était organisée à Menneval par « Rislecyclette et le Collectif Vélo de Bernay ».

Le but de cette réunion était de créer un groupe de travail afin de proposer à la municipalité des aménagements adaptés pour les cyclistes et les piétons dans notre commune.

Une trentaine de personnes était réunies.

La « mobilité douce » c'est quoi ? C'est un mode de déplacement peu polluant.

Dans ce thème de la mobilité douce, nous retrouvons, la marche, le vélo, le vélo avec assistance électrique, les trottinettes, les bus électriques, voitures électriques...

La commune de Menneval ne dispose pas de la compétence « mobilité douce ».

Seule l'Intercom Bernay Terre de Normandie (I.B.T.N.) dispose de cette compétence. L'I.B.T.N. a élaboré son schéma directeur cyclable qui a pour objectif de développer la pratique du vélo sur le territoire pour tous les usagers : déplacements du quotidien, mobilité solidaire, scolaires et jeunes, touristes et visiteurs.

Le 1er abri-vélos sécurisé de l'I.B.T.N. est installé au sein du Pôle d'échange multimodal de la gare de Bernay. D'autres abri-vélos sont prévus.

La commune de Menneval a déjà réalisé après présentation des projets aux habitants des rues concernées, avec l'accord des différents partenaires :

- ◆ une « voie verte » rue du Val de Durcoeur,
- ◆ Une « piste cyclable » rue Chaussée de la mare,
- ◆ L'installation de porte-vélos parking de la mairie, dans la cour de l'école, sur le parking de la salle des sports...
- ◆ Mise à disposition d'un bus gratuit pour tous les citoyens grâce à la compétence « Mobilité » de l'I.B.T.N.,
- ◆ Tous les ans la commune subventionne la prévention routière afin que des intervenants viennent une journée à l'école pour sensibiliser les élèves à utiliser correctement leur vélo et obtenir leur permis vélo. Cette année, la journée prévention routière a eu lieu le vendredi 28 avril 2025.
- ◆ D'autres projets sont à l'étude mais la commune en accord avec ses partenaires, réalise en fonction de ses finances afin de ne pas augmenter l'impôt payé par le citoyen !



BOÎTES AUX LETTRES :

Un décret du 11 août 2023, relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire, obligatoire depuis le 1er juin 2024.

La poste nous a contactés pour mettre à jour nos rues et les numéros de maison. Nous devons harmoniser l'ensemble de la commune dans le but de faciliter l'arrivée des secours en cas d'urgence. Ainsi, toutes les données seront mieux reconnues sur les GPS.



Nous vous demandons de bien vouloir noter chaque membre de votre famille sur votre boîte aux lettres. Nous avons constaté que beaucoup trop de boîtes aux lettres ne sont pas en conformité car elles ne disposent toujours pas des noms et prénoms de votre famille.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

En cas de déménagement, toutes les administrations peuvent être informées via le « Service Public de changement d'adresse de l'État ».

Voici tous les organismes publics et privés qui seront informés simultanément :

- ◆ Les caisses de sécurité sociales et de retraites (AGIRC-ARRCO, CAMIEG, CGSS, MSA, CNAF, CNAV, CNMSS, CNRACL, CPAM, CRAM, CRAV, ENIM, ESPOEIE, IRCANTEC, MINES, RAFP, SASPA),
- ◆ Énergie (EDF, Engie, ENERCOOP),
- ◆ France Travail,
- ◆ Service des Impôts,
- ◆ Service en charge des cartes grises (SIV).



Vous pouvez également utiliser ce téléservice pour signaler un changement d'adresse électronique, de numéro de téléphone (fixe ou portable).

URBANISME :

Toute construction posée au sol ou aérienne en matériau dur ou non doit faire l'objet d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire en mairie. Il est nécessaire de tenir compte de cette information, afin d'éviter toute procédure juridique.

Toute construction doit être conforme avec le Code de l'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Déposer en mairie le document lors de l'achèvement des travaux et envoyer aux impôts le document H1 impérativement pour éviter d'être imposé d'office sur la taxe foncière.



Toute modification extérieure sur la maison, abri de jardin, bâtiment ou toute autre modification de clôture doit également faire l'objet d'une déclaration.

Pour toutes informations, se connecter sur www.service-public.fr et sur le site internet de la commune www.menneval.fr



ATTESTATIONS D'INTEMPERIES :

Une forte rafale de vent a fait se décrocher vos volets, un gros orage a entraîné la chute d'une branche qui a endommagé votre voiture ou la table de jardin...

En cas de dégâts causés par de fortes précipitations, grêle, foudre ou vent, il est nécessaire de produire à son assureur une attestation d'intempérie.

Pour obtenir ce document officiel, une seule adresse :

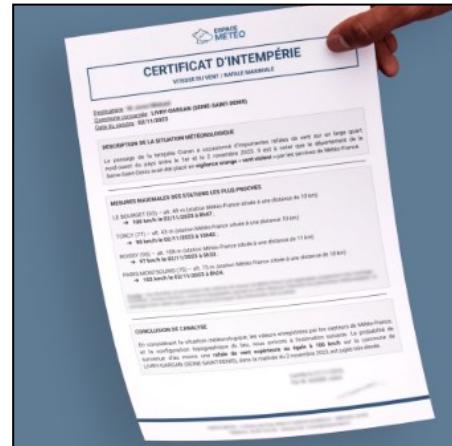
Météo France.

L'organisme est à même de décrire la situation atmosphérique et de confirmer que divers paramètres ont atteint les niveaux pris en compte par les contrats d'assurance.

La Mairie n'est pas habilitée à délivrer ce document ou à renseigner le public sur la procédure, et cela même si la compagnie d'assurance demande une attestation de la Mairie.

Les usagers doivent s'adresser à la Direction Régionale Centre-Est de Météo France, 17 avenue Louis-Mouillard, 69500 BRON (tel : 04 26 73 73 00 - centre.est@meteo.fr)

Attention : Ce service est payant.



COMPTEUR D'EAU :

Vous êtes nouveau locataire ou propriétaire sur la commune, ou vous allez déménager et quitter notre commune, veuillez informer la mairie et la société VÉOLIA.

Pour toutes vos démarches veuillez composer le 09 69 39 56 34

Chaque utilisateur est responsable de son compteur d'eau et de ses canalisations entre le compteur et les robinets.

Chacun doit être vigilant en protégeant son compteur et en surveillant régulièrement son débit afin de déceler le plus rapidement possible d'éventuelles fuites.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il est formellement interdit de mettre des lingettes, chiffonnettes ou rouleaux de papier toilette biodégradables, tout produit de nettoyage (solvant, peintures, white spirit...) ni, les eaux pluviales, ou tout autre objet dans les canalisations. Ces produits se dégradent très mal et cassent ou abîment les pompes de relevage. En cas d'égoûts bouchés par les usagers, les résidus risquent de remonter dans vos canalisations.

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UNE PETITE FÊTE ENTRE AMIS OU EN FAMILLE

Pensez à informer vos voisins que vous allez organiser une petite fête, en déposant quelques jours auparavant, un petit mot dans les boîtes aux lettres, avec vos coordonnées téléphoniques, afin d'éviter des signalements auprès des référents de la Gendarmerie.



Un arrêté du Maire et du Préfet de l'Eure INTERDIT :

- ♦ De brûler les branchages, papier, cartons... pendant toute l'année, sauf pour les exploitants agricoles et forestiers enregistrés au registre du commerce et des sociétés.



Un arrêté Préfectoral de l'Eure du mardi 20 août 2024

AUTORISE :

- ♦ **Les activités bruyantes**, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou appareils telles que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, etc..., **susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, à l'extérieur ou à l'intérieur que :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30;

Les samedis de 9h00 à 12h et 14h30 à 19h;

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h uniquement.



En cas de non respect, vous pouvez être verbalisé.

La promiscuité n'empêche pas le respect des voisins !

PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX :

Un arrêté Départemental de l'Eure dispose dans son article 8 que les propriétaires d'animaux ou les personnes en ayant la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que **ces animaux ne soient pas sources de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit.**



PUBLICITÉS EXTÉRIEURES :

La commune de Menneval dispose d'un règlement local de publicité qui **INTERDIT** tout panonceau publicitaire sur les clôtures et dans les propriétés. Une société extérieure mandatée par la commune contrôle et surveille les affichages publicitaires.

Le Code de l'Environnement fixe des règles nationales en matière de publicité, pré enseignes et enseignes et la commune a engagé une procédure de révision pour être en conformité.

Avant d'afficher une publicité extérieure, renseignez-vous au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

CENTRE AÉRÉ :

La municipalité ne dispose plus de convention avec le Centre Aéré de Bernay. Les familles des enfants de la commune qui fréquentent le centre aéré le mercredi ou pendant les vacances scolaires devront présenter à la mairie leur facture acquittée et un RIB, dans l'année civile en cours pour bénéficier d'une aide.

Il n'y aura pas de remboursement avec effet rétroactif sur l'année passée.

Un minimum de 10% du montant du séjour doit rester à la charge de la famille.

INCIVILITÉS :

LE STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS EST STRICTEMENT INTERDIT

Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté :

- a) Sur les trottoirs,
- b) Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables, près des bouches d'incendie. ;
- c) Sur le domaine public,

Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles [L. 325-1 à L. 325-3](#) du Code de la Route.

Nous avons beaucoup de signalements en mairie.

Nous vous demandons donc de rentrer les véhicules à l'intérieur de vos propriétés.



LE CHÈQUE ÉNERGIE 2025

NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTION



En 2025, l'attribution reste automatique pour les ménages déjà identifiés par les services de l'État comme bénéficiaires du chèque énergie. En revanche, les autres ménages (nouvellement éligibles) doivent désormais s'inscrire sur un portail en ligne dédié ou par courrier, pour pouvoir recevoir ce chèque.

Ce chèque n'est plus envoyé en avril comme les années précédentes, mais au cours du second semestre 2025.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur <https://chequeenergie.gouv.fr>

FIOUL, GRANULÉS, BOIS

L'année dernière chaque habitant du territoire de l'Intercom Terre de Normandie (I.B.T.N.) pouvait bénéficier des prix négociés, qu'il ait répondu ou non au recensement des besoins.

Cette année, cette opération n'a pas été reconduite.

Les habitants du territoire n'ont pas été assez nombreux auprès des fournisseurs concernés.

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE



La chenille processionnaire est la plus urticante. Elle provoque des piqûres et des démangeaisons. La protéine en cause est localisée dans des poils microscopiques qui apparaissent au 3^{ème} stade larvaire soit en général fin avril, début mai.

Les allergies peuvent être très fortes :

- ◆ **Sur l'Homme**, la réaction peut être vraiment allergique. Le contact génère des troubles parfois graves (choc anaphylactique, œdèmes, irritations, démangeaisons) dans les cas les plus fréquents, voire des réactions plus importantes chez les personnes sensibles, nécessitant un recours médical.
- ◆ **Chez les animaux**, en cas d'ingestion, la langue peut se nécroser, les empêchant de s'alimenter.

Il existe deux types de chenilles processionnaires :

- ◆ **La chenille processionnaire du chêne** est présente en France depuis plusieurs années. Les chênes des forêts et des parcs et la chaleur des villes favorisent aussi sa pullulation. Pondus en fin d'été, les œufs éclosent généralement en avril. Vivant en colonies, le jour, les chenilles séjournent dans des nids soyeux qui grossissent avec l'âge. Ces nids sont plaqués **sur le tronc ou sous les branches** des chênes. Elles **sortent en fin de journée, en procession**, pour se nourrir des feuilles du chêne.
- ◆ **Les chenilles processionnaires du pin** construisent des nids en forme de fuseaux blancs. Dès le **mois de mars**, les chenilles qui ont hiberné dans les nids descendant de l'arbre en procession pour s'enfouir dans le sol en attendant de se transformer en papillon.

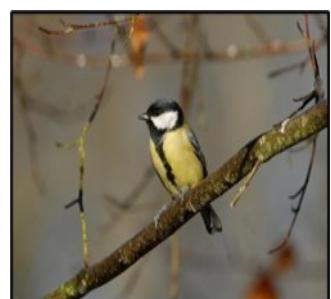
Il faut donc :

- ◆ **être très vigilant surtout si vous avez de jeunes enfants, ou des animaux de compagnie.**
- ◆ **éviter tout contact direct avec les chenilles, leur nid et les zones potentiellement infestées.**

Le savez-vous ?

La mésange charbonnière est la "mangeuse de chenilles processionnaires" par excellence, avec une consommation familiale de 500 chenilles par jour.

Pour vous débarrasser des chenilles processionnaires de façon naturelle, vous pouvez poser des nichoirs à mésanges près des zones infestées, ou préventivement dans votre jardin. Le nichoir, avec une ouverture de 32 millimètres, doit être installé entre 2,5 à 3,5 mètres de hauteur sur le tronc et doit être exposé au sud-est à l'abri des vents dominants. Les chauves-souris, les araignées, certains coléoptères comme les calosomes, le coucou gris sont aussi consommateurs des papillons ou des chenilles des processionnaires.



LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon à pattes jaunes (ou frelon asiatique) est apparu récemment sur le territoire français et connaît une expansion rapide notamment dans l'Ouest du pays.

La construction de leurs nids, le plus souvent à la cime des arbres (75% des nids sont à plus de 10 mètres de hauteur) limite les risques pour les humains. Il est cependant recommandé de ne pas approcher les nids et de ne pas chercher à les détruire sans l'aide de professionnels.

Les Mennevalais qui pensent avoir un nid de frelons asiatiques chez eux, doivent prendre contact avec la plateforme départementale : frelonsasiatiques27.fr. Ils seront conseillés et orientés vers une entreprise agréée afin de procéder à la destruction de la colonie :

- le Département prend à sa charge 30 % du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques (dans la limite de 30 € d'aide) ;
- la destruction d'un nid de frelons coûte en moyenne 100 €. Certaines intercommunalités et/ou mairies délivrent également une aide. Renseignez-vous ;
- les demandes seront closes au 15 octobre 2024, tout simplement parce que les colonies de frelons meurent en hiver.

A la fin de l'automne, les reines fécondées quittent leur nid pour hiverner et n'y reviendront jamais. Le reste de la colonie meurt. Un nid vide peut persister pendant plusieurs mois après la disparition des frelons asiatiques. Il est particulièrement visible une fois les feuilles des arbres tombées mais il devient inutile de le détruire. Les nids ne sont jamais réutilisés d'une année sur l'autre.





**Lutte collective
Frelon asiatique**

Vous êtes particulier ? Vous suspectez sa présence ?
Contactez la plateforme départementale
pour une prise en charge au

02 77 64 54 27

www.frelonsasiatique27.fr
contact@frelonsasiatique27.fr

LE MOUSTIQUE TIGRE

Les fortes chaleurs et les endroits humides sont des conditions idéales pour la prolifération des moustiques.

Le moustique tigre peut transmettre des maladies comme le chikungunya, la dengue et le zika.

Il naît et se reproduit principalement autour des habitations, dans de petits points d'eau.

Les citoyens ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre les moustiques.



Il est recommandé d'éliminer les eaux stagnantes autour des habitations, comme dans les soucoupes de pots de fleurs, les seaux ou les gouttières obstruées, qui sont des lieux de ponte privilégiés pour les moustiques.

Le moustique tigre est plus petit que le moustique classique. Il est noir avec des rayures blanches sur le corps, et ses ailes sont noires. Il pique davantage le matin et en fin d'après-midi.

Dans la plupart des cas, la piqûre du moustique tigre est bénigne. Il suffit de nettoyer à l'eau et au savon de Marseille, et au besoin d'appliquer une crème apaisante comportant un antihistaminique.

Toutes les régions de France sont concernées par la prolifération de moustique Tigre, alors qu'auparavant c'était surtout dans les régions du sud de la France

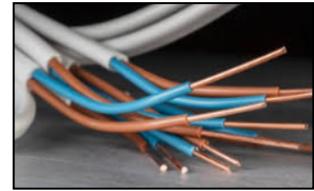
ARRÊT DU RÉSEAU CUIVRE POUR LE RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

Lundi 9 décembre 2024, une centaine de maires et élus des communes euroises se sont retrouvés à Evreux pour parler câbles, réseaux, téléphone et internet.

Le réseau téléphonique et internet historique, utilisant des fils de cuivre, va peu à peu fermer après 50 ans de service. L'Agence de la Ruralité et Eure Normandie Numérique sont sur le front pour accompagner les élus locaux, en première ligne face à la crainte de certains usagers.

Le réseau cuivre c'est cette prise en forme de T.

C'est Orange, en tant que propriétaire du réseau cuivre, qui décide et pilote sa fermeture. L'opérateur a publié un plan de fermeture qui prévoit un échelonnement sur plusieurs années, jusqu'en 2030, en fonction de la progression du déploiement du réseau en fibre optique. Le cuivre pourra ainsi fermer plus tôt dans les zones où ce déploiement se termine le plus vite.



Aujourd'hui, il n'est plus possible de souscrire un contrat téléphonique sur le réseau cuivre.

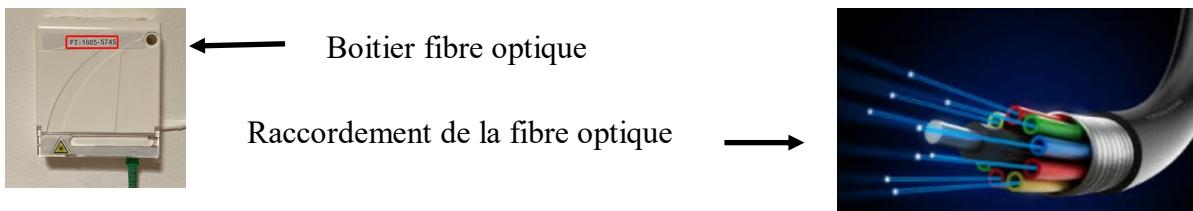
Si votre logement est toujours équipé d'une prise téléphonique en forme de T, et que votre ligne téléphonique tombe en panne, aucun opérateur ne pourra effectuer de réparation !

Vous serez donc dans l'obligation de passer sur un réseau fibre optique ou sur des réseaux cablés tels que : 4G, 5G fixes, satellites....

Sera-t-il toujours possible de téléphoner avec un téléphone fixe ?

Oui. Le service téléphonique a évolué au fur-et-à mesure de l'arrivée des nouvelles technologies. Ces technologies, et notamment la fibre, supportent aujourd'hui la téléphonie fixe au même titre que le réseau cuivre.

Par conséquent, vous pourrez toujours continuer à passer des appels avec un combiné fixe : seulement, au lieu de connecter directement le combiné téléphonique à la prise téléphonique (prise en forme de T) de votre domicile, vous connecterez votre téléphone via un appareil complémentaire comme une box ou un autre équipement fourni par l'opérateur de votre choix.

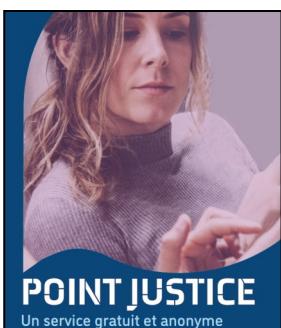


Aujourd'hui, la personne qui ne dispose que d'un téléphone fixe, pourra demain souscrire auprès de son opérateur téléphonique un « abonnement téléphonie seule » et non « un abonnement internet ».

Par contre, si vous ne faites rien, une fois le réseau de cuivre fermé, vous ne pourrez plus ni téléphoner ni accéder à Internet. Votre abonnement au cuivre sera automatiquement résilié. Vous pourrez toujours lancer des démarches pour passer à une autre solution, mais vous risquez de vivre quelque temps sans connexion.

ALORS N'ATTENDEZ PAS POUR VOUS RACCORDER À LA FIBRE !

LE POINT JUSTICE à BERNAY



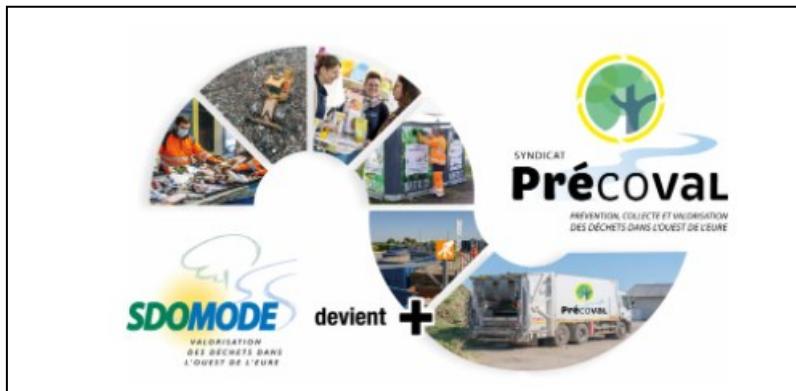
Le POINT JUSTICE à Bernay est un service d'information et conseil juridique GRATUIT et ANONYME accessible à tous les habitants de Bernay et ses environs.

LES PERMANENCES SONT ASSURÉES SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Tel : 02.32.46.63.41 ou mail : point-justice@bernay27.fr

- ♦ **AVOCATS** : Ils conseillent le public sur ses droits : droit du travail, droit de la famille, droit de la personne, droit social (séparation, divorce, licenciement, litige avec un organisme....).
Le 4ème mardi de chaque mois de 14h à 17h.
- ♦ **NOTAIRES** : Ils assurent des consultations sur les sujets touchant notamment à la famille, au couple, aux successions, à l'immobilier, aux entreprises.
Le 2ème mardi de chaque mois de 14h à 17h.
- ♦ **HUISSIERS DE JUSTICE** : Ils renseignent sur les procédures civiles d'exécution (signification, recouvrement de pension alimentaire, exécution d'actes, loyers impayés...), et sur les constats d'huissiers en diverses matières (conflit de voisinage, de personnes, baux d'habitation...).
Le 3ème mardi de chaque mois de 14h à 17h.
- ♦ **CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES et DES FAMILLES** : Il informe en matière de droit à la famille, de violences conjugales et sur les questions en lien avec le droit des étrangers.
Le 3ème lundi de chaque mois
- ♦ **L'AVEDE-ACJE** : Il s'agit d'un service d'aide aux victimes d'infractions pénales.
Plusieurs fois par mois.
- ♦ **Les ASSOCIATIONS TUTÉLAIRES** : Elles informent sur les mesures de protection des majeurs et apportent une aide aux tuteurs et curateurs familiaux.
Le 3ème mardi de chaque mois de 9h à 12h.
- ♦ **L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)** : Elle informe sur toutes les questions relatives au logement (accession au logement, rapport bailleur/locataires....)
Le 2ème jeudi de chaque mois de 15h à 17h et
Le 4ème vendredi de chaque mois de 10h à 12h.

LES DÉCHETS



Depuis le 1er janvier 2025, le Syndicat Des Ordures Ménagères de l'Ouest De l'Eure « SDOMODE » devient « **PRÉCOVAL** » pour la **PRÉ**vention, **Collecte** et **VAL**orisation des déchets dans l'ouest de l'Eure. [Téléphone : 02.32.43.14.75](tel:0232431475)

La tarification incitative (T.E.O.M.I.) c'est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative** qui sert à financer l'ensemble des service de collecte et le traitement des déchets.

En clair, plus je tri, logiquement, moins je paye !

Un simulateur sur www.precoval.fr vous permet de calculer la T.E.O.M.I. que vous aurez à payer sur vos impôts fonciers.

Vous pouvez également faire le calcul avec votre calculette. Voici la formule :

T.E.O.M.I. = (Base du Foncier x 7.76 %)+(nombre de poubelles déchets ménagers x part la valeur de votre bac)

Exemple : (Base de foncier 2500 x 7.76 %)+(6 fois déposés mon bac de 80 litres x 1.60 €) la **T.E.O.M.I sera de 203.60 €.**

GRILLE TARIFAIRES 2026 :

♦ Bac de 80 L	1.60 €
♦ Bac de 140 L	2.80 €
♦ Bac de 240 L	4.80 €
♦ Bac de 360 L	7.20 €
♦ Bac de 660 L	13.20 €



Uniquement le bac des déchets ménagers compte dans le calcul de la T.E.O.M.I.

ATTENTION : À partir du mois de juillet 2025, le jour de collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables change.

Actuellement, ramassage toutes les semaines le vendredi, la poubelle déchets ménagers, et toutes les 2 semaines pour la poubelle jaune.

Dès juillet 2025, la fréquence des collectes sera toutes les 2 semaines pour votre bac de tri jaune et votre bac d'ordures ménagères. Le jour de collecte sera le mercredi. Il faudra donc sortir vos poubelles le mardi soir. Un calendrier vous sera remis.

Quelques petits rappels qui paraissent évidents, et pourtant, encore beaucoup d'erreurs !

- ♦ N'oubliez pas de désolidariser les différents éléments d'un même emballage :
Pour un pot de crème fraîche, il faut bien dissocier l'opercule en aluminium du contenant en plastique;
- ♦ Ne pas emboîter les pots de petits suisses ou de yaourts;
- ♦ Ne pas compresser les bouteilles en plastique.

Les ambassadeurs du tri ont constaté des anomalies. Ces différents gestes parasitent la chaîne de recyclage. Les machines dans les centres de tri disposent de technologies de reconnaissance optique en scannant les déchets sur des tapis avançant de deux à trois mètres par seconde. Sitôt reconnus, un jet d'air les projette dans le bon circuit de valorisation. **Les bouteilles écrasées ne sont ni détectées, ni éjectées correctement et finissent leur vie dans les ordures ménagères communes.**

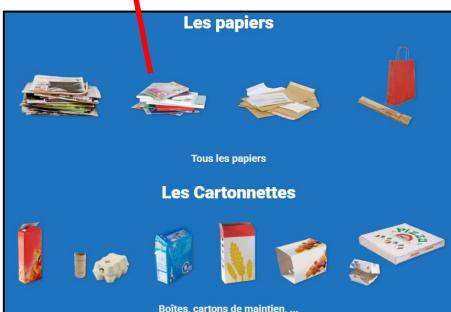
Ne pas nettoyer ou rincer avant de jeter les emballages dans la poubelle jaune.



Dans les colonnes pour recycler les restes alimentaires : Vous pouvez mettre les restes de repas, des épluchures de fruits et de légumes, des fruits et légumes abîmés, des restes de fromage, des restes de poissons et de viandes, des restes de pain, des sachets de thé ou café, des coquilles d'oeufs, des aliments périmés sans emballage, des petits os, le tout dans les sacs papier fournis.

Afin de respecter l'environnement des bacs, nous vous demandons de bien refermer le couvercle pour éviter la vermine.

D'autres points de collecte seront placés prochainement dans la commune. Les bacs doivent être posés sur des dalles.



NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE « les bains de Bernay »

Après 15 ans de discussion, le nouveau centre aquatique « les bains de Bernay » devrait voir le jour en mai 2026.

Vendredi 18 avril 2025 à 10 h 30 a eu lieu la pose de la première pierre de ce nouveau centre aquatique.

Cette cérémonie s'est tenue en présence des principaux financeurs et partenaires du projet :

Charles GIUSTI Préfet de l'Eure,
 Hervé MAUREY Sénateur de l'Eure,
 Hervé MORIN Président de la région Normandie,
 Alexandre RASSAËRT Président du département de l'Eure,
 Nicolas GRAVELLE Président de l'I.B.T.N.,
 Marie-Lyne VAGNER Maire de Bernay et Vice-Présidente de l'I.B.T.N.,
 Françoise CANU Maire de Menneval



Une vue d'ensemble de l'imposant chantier en cours. ©Photo IBTN



FUTURS PROJETS...

ATELIERS MUNICIPAUX :



Un projet qui va bientôt voir le jour !

Nos anciens ateliers municipaux sont vétustes.

Afin de pouvoir entretenir au mieux notre commune, nous investissons dans du matériel et nous constatons régulièrement que nous manquons de place !

Cet investissement se fera sans emprunt. Le célèbre bas de laine de la commune de Menneval est en train de s'amenuiser !

Les nouveaux ateliers municipaux seront rue « chaussée de la mare », sur le terrain derrière la salle des sports. Il y aura deux accès, un déjà existant « chaussée de la mare », l'autre entre la salle des sports et le terrain de tennis. Seuls les agents techniques seront habilités à y circuler.

Les travaux sont déjà commencés.



ATTENTION AUX DIFFÉRENTES ARNAQUES

♦ ARNAQUES EN LIGNE :

Si vous êtes victime d'une arnaque en ligne, d'une escroquerie financière, d'un chantage amoureux, de faux site internet ou hameçonnage, de piratage de messagerie, harcèlement...

Un guichet unique existe afin de prendre en charge les victimes.

Ce nouveau dispositif est « 17cyber.gouv.fr ».

Ce dispositif mis en place par le Ministère de l'Intérieur et de Cybermalveillance.gouv.fr permet aux victimes de ne plus être seules, mais surtout d'être accompagnées dans leurs démarches.

Ce dispositif va établir un premier diagnostic afin d'orienter les personnes concernées vers différentes plateformes de signalements (Perceval pour les fraudes à la carte bancaire, Pharos en cas de contenus illicite...).

Les victimes peuvent également en fonction de la gravité de l'atteinte subie, être mises en relation avec un policier ou un gendarme pour recevoir des conseils de première urgence et être guidées dans leur dépôt de plainte.

♦ Upsturbation de vos plaques d'immatriculation de véhicule :

Depuis le passage des autoroutes en flux libre, SANEF (Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France) constate qu'il y a de plus en plus d'usurpations de plaques d'immatriculation.

Si vous êtes victime, vous recevez une ou plusieurs amendes, il faut impérativement déposer plainte en gendarmerie. Cette procédure permet alors aux forces de l'ordre de mettre cette plaque d'immatriculation sous surveillance pour l'enquête.

Sur présentation de la plainte, vous pourrez ainsi vous opposer au paiement de cette amende.

Il est conseillé de prendre contact avec le centre de relation client de sanef au 09 708 08 709 (appel non surtaxé) ou via le site sanef.com

Il est très important de demander une nouvelle carte grise avec de nouveaux numéros, et bien entendu, refaire ensuite de nouvelles plaques d'immatriculation

♦ Arnaque à une fausse proposition de rémunération :

Depuis plusieurs mois, des appels ou des messages circulent, souvent en provenance d'Angleterre ou des Pays-Bas, vous proposant une rémunération avantageuse contre un travail à distance.

Un inconnu vous demande par exemple, de rédiger de chez vous quelques avis sur des sites internet, tout cela bien rémunéré ! Mais très vite, après quelques échanges, il vous sera demandé de payer pour accéder soi-disant à plus d'offres de travail. Et là, c'est le début de l'arnaque !

Une nouvelle arnaque qui veut vous séduire avec promesse d'argent facile.

Pensez immédiatement à déposer plainte et à bloquer ces numéros et à les signaler sur le site « signal-spam.fr ».

♦ Ma SÉCURITÉ « le nouveau dispositif de plainte en ligne »



Avec ce nouveau portail internet « ma sécurité » vous pouvez porter plainte à distance pour des faits d'atteinte aux biens dont l'auteur est inconnu. Tels que les dégradations, vols ou cambriolages, vol de carte bancaire, d'escroqueries (à l'exception des escroqueries sur Internet pour lesquelles il faut utiliser le dispositif THESEE), aux atteintes aux biens.

Il est accessible GRATUITEMENT aux particuliers, aux entreprises, aux administrations ou aux associations. Il suffit de se connecter à la plateforme « Ma Sécurité » ou sur l'appli « Ma sécurité ».

Vous avez à répondre à quelques questions afin de vérifier que l'infraction entre bien dans le cadre de la plainte en ligne. Vous vous identifiez via « France Connect » et vous remplissez puis validez le formulaire de déclaration avec tous les détails sur l'infraction.

Après validation de votre dépôt de plainte, un policier ou un gendarme l'étudiera et un mail vous sera envoyé afin de vous informer sur les suites données. Si un complément d'informations est nécessaire, vous serez contacté par un policier ou un gendarme.

CHÈQUE FALSIFIÉ QUE FAIRE ?

Dès que vous êtes victime d'un chèque falsifié, il faut impérativement :

- 1 - Demander une copie recto/verso du chèque pour vérifier qu'il a bien été falsifié,
- 2 - Déposer plainte en gendarmerie,
- 3 - Informer sa banque et demander de mettre le chèque en opposition en mettant le motif « pour utilisation frauduleuse »,
- 4 - Contacter sa protection juridique pour une ouverture de dossier,
- 5 - Envoyer un courrier recommandé avec accusé réception pour demander le remboursement du montant du chèque à sa banque.
- 6 - Informer la personne ou l'organisme à qui était adressé le chèque par courrier recommandé avec accusé réception en informant que celui-ci a été falsifié. Joindre une copie du récépissé de dépôt de plainte et non pas une copie de la plainte.
- 7 - **Si l'incident survient lors de la fermeture de la banque, il faut téléphoner au Centre National d'appel des chèques perdus ou volés de la Banque de France au 0 892 68 32 08 (coût majoré : 0.35 € + prix d'un appel local). Il crée une alerte.**

Pour information :

La responsabilité de la banque peut être engagée. L'article L.131-35 alinéa 2 du code Monétaire et Financier ne prévoit pas de délai précis pour faire opposition à un chèque. Mais les banques peuvent fixer des délais particuliers qui en général sont de 2 mois.

Le délai a pour point de départ :

- ◆ la date d'encaissement du chèque,
- ◆ ou la date de réception du relevé de compte.

La Responsabilité de la Banque :

La banque engage sa responsabilité pendant 5 ans à compter de la réalisation d'une opération bancaire si elle a commis une faute lors de l'encaissement d'un chèque.

1^{ère} condition : Une anomalie apparente

La banque doit vérifier que le chèque n'a pas de rature, de modification du bénéficiaire...

Elle doit vérifier la régularité formelle du titre qui lui est présenté (Cour de Cassation chambre commerciale, décision du 06 janv.2021 n°19-10.753) ;

2^{ème} condition : Anomalie décelable

Conformément à l'article 1353 du Code Civil et à la décision de la Cour de Cassation du 15 janv 1993, il appartient à l'émetteur du chèque de rapporter la preuve que l'anomalie était apparente et donc décelable par le banquier.

La banque de l'émetteur du chèque et la banque du bénéficiaire sont solidairement responsables en cas de falsification apparente et décelable (arrêt n°00-18.623 du 10 janv 2003)

Si la banque refuse de rembourser la valeur du chèque, il faut engager une action judiciaire envers la banque de l'émetteur et/ou envers la banque du bénéficiaire frauduleux.



BUDGET GÉNÉRAL PRÉVISIONNEL

<u>Recettes de Fonctionnement</u>		<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	
2 Report excédent	2 566 400,01 €	11 Charges à caractère général	755 631,30 €
13 Atténuations de charges	10 000,00 €	12 Charges de personnel	403 500,00 €
70 Produits de services	4 400,00 €	14 Atténuations de produits	111 918,00 €
73 Impôts et taxes	683 937,60 €	23 Virt section investissement	2 200 000,00 €
74 Dotations, subventions	45 633,00 €	42 Opérations d'ordres	36 500,00 €
75 Autres produits gestion	9 338,39 €	65 Autres charges courantes	466 664,00 €
731 Fiscalité locale	669 124,00 €	66 Charges financières	4 619,70 €
Total 3 988 833,00 €		67 Charges exceptionnelles	
		Total 3 988 833,00 €	
<u>Recettes d'Investissement</u>		<u>Dépenses d'Investissement</u>	
13 Subventions	22 894,00 €	001 Solde d'exécution	248 895,36 €
1 Report excédent	0,00 €	16 Emprunts et Dettes	35 104,64 €
21 Virt section fonctionnement	2 200 000,00 €	204 Enfouissement réseaux	270 000,00 €
24 Produits de cessions	0,00 €	20 Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
40 Opérations d'ordres	36 500,00 €	21 Immobilisations corporelles	871 000,00 €
10 Dotations	275 606,00 €	23 Immobilisations en cours	1 010 000,00 €
Total 2 535 000,00 €		Total 2 535 000,00 €	

BUDGET CAISSE DES ÉCOLES

<u>Recettes de Fonctionnement</u>		<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	
2 Report excédent	72 322,42 €	11 Charges à caractère général	90 000,00 €
13 Atténuations de charges	10 000,00 €	12 Charges de personnel	315 700,00 €
70 Produits des services	78 000,00 €	65 Autres charges courantes	4 500,00 €
74 Subv. Budget général	252 000,00 €	68 Dotations aux provisions	2 500,00 €
77 Produits exceptionnels	377,58 €		
Total 412 700,00 €		Total 412 700,00 €	

TAUX COMMUNAUX :

	2023	2024	2025
Taxe habitation	5.72 %	5.72%	5.72%
Taxe foncière sur le bâti	15.79 %	15.79%	15.79%
Taxe foncière sur le non bâti	47.67%	47.67%	47.67%

Pas d'augmentation des impôts à Menneval en 2025.

L'État, comme tous les ans revalorise vos bases.

Cette année la revalorisation est de +1.7 %.

BUDGET EAU

<u>Recettes de Fonctionnement</u>		<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	
2 Report excédent	45 765,32 €	11 Charges à caractère général	309 500,00 €
42 Opérations d'ordre	3 070,00 €	14 Atténuations de produits	49 000,00 €
70 Ventes de produits	322 000,00 €	42 Opérations d'ordre	46 000,00 €
77 Subv. Budget général	59 000,00 €	65 Autres charges de gestion	3 241,86 €
75 Autre produit de gestion	164,68 €	66 Charges financières	258,14 €
		67 Charges exceptionnelles	12 000,00 €
		68 Dotations aux provisions	10 000,00 €
Total	430 000,00 €	Total	430 000,00 €
<u>Recettes d'Investissement</u>		<u>Dépenses d'Investissement</u>	
1 Report	118 332,18 €	40 Opérations d'ordre	3 070,00 €
40 Opérations d'ordre	46 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	2 883,56 €
		20 Immobilisations incorporelles	22 000,00 €
10 Dotations	3 667,82 €	21 Immobilisations corporelles	140 046,44 €
Total	168 000,00 €	Total	168 000,00 €

Prix de l'eau	2022	2023	2024	2025
Prix d'achat TTC du M ³ de la commune :	2.08 €	2.08 €	2.08 €	2.08 €
Prix de vente TTC du M ³ à l'usager :	3.10 €	3.10 €	3,30 €	3,30 €

Le budget eau devrait être transféré en 2026 soit à l'I.B.T.N. soit à un syndicat d'eau.

Un bureau d'étude étudie la possibilité que la commune de Menneval vienne se raccorder sur le réseau du nouveau centre aquatique « les bains de Bernay ».

Le but serait que l'I.B.T.N. transfère sa compétence au Syndicat d'eau de la Charentonne, et que nous, commune de Menneval, nous adhérions si les conditions nous conviennent !

Le rôle du Syndicat serait d'assurer la vente de l'eau et la maintenance. Ainsi, nous n'aurons plus de budget « Eau » à gérer. Le Syndicat d'eau de la Charentonne travaille avec Véolia.

Donc, pour nous commune de Menneval, ça serait plus favorable.

Le Syndicat d'eau de la Charentonne vend son eau à 2.20 € le m³ et nous, nous sommes à 3.30 € le m³. Toutes les communes adhérentes au Syndicat d'eau de la Charentonne auraient un lissage du prix du m³. Ainsi les habitants de la commune de Menneval devraient payer le mètre cube d'eau moins cher !

Il n'y aura pas de personnel à payer. Il y aura juste des délégués dans les communes qui souhaitent adhérer afin de suivre les dossiers comme nous le faisons déjà avec le S.I.E.G.E. (syndicat pour l'électricité) ou PRÉCOVAL (pour les déchets).

Actuellement, nous achetons notre eau à la ville de Bernay au prix de 2.08 € le m³ et avons en plus les frais de maintenance et d'investissement, soit un coût à 3.30 € le m³.

2026 c'est bientôt..., nous allons devoir nous décider rapidement, en fonction de l'étude qui est en cours!

INVESTISSEMENTS 2024

Solde des travaux payés en 2025

Étude ARC Architecture : 25 380.00 €
Achat épandeur pour le sel : 7 500.00 €

Rue du Val de Durcoeur :

Travaux d'enfouissement (Siège) : 8 400.00 €
Miroir Inox : 1 300.00 €
Plantations voie verte : 10 700.00 €
Frais de notaire, géomètre + Viafrance

Rue du Château d'eau :

Travaux d'enfouissement (Siège) : 34 600.00 €
Travaux d'enfouissement (Siège) : 59 800.00 €

Rond point LECLERC / Ecole - Salle de sports :

Plantations : 5 800.00 €, plantations 7 300.00 €

Devant la Mairie :

Remplacement du feu tricolore : 6 700.00 €
Sur la RD 6138 changement des ampoules en LED : 38 700.00 €

Mairie :

Achat ordinateur portable : 1 200.00 €

Clos du gros orme :

Trottoirs : 22 500.00 €
Enfouissement réseaux SIEGE : 25 000.00 €

Cantine :

Climatisation : 10 000.00 €

Eau potable :

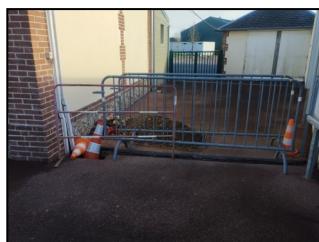
Travaux de canalisations : 55 000.00 €

Nouveaux lotissements :

- ♦ Les Samares : Enedis 4 500.00 €
- ♦ Les Coquelicots : Enedis : 5 500.00 €

BUDGET INVESTISSEMENTS 2025

Ecole : Installation d'une pompe à chaleur (Travaux enfouissement des câbles électriques) : 75 000.00 €



Garages : Construction des nouveaux garages / Atelier 1 000 000.00 €

Mairie : Informatique (changement de logiciel : 4 000.00 € et achat de 3 nouveaux ordinateurs 4 400.00 €

Comptage flux des véhicules (rue du calvaire) : 600.00 €

Modification de l'éclairage public Route de Rouen (Candélabres bétons et ampoules LED) : 16 500.00 €

Défibrillateur : Mise aux normes 1 500.00 €

Jeux extérieurs + cour de l'école : (Maintenance) 2 300.00 €

Jeu intérieur cour de l'école (entretien/ réparation d'un tourniquet) : 2 000.00 €

LA RAISON DU PLUS FORT.....N'EST JAMAIS LA MEILLEURE !

Alors que le mois de mai s'étire comme pour se désengourdir d'un avril qu'aurait tout juste éveillé un doux soleil distillant ses rayons bienfaisants sur les fleurs de nos jardins, à l'inverse l'actualité française et internationale assombrit l'horizon, m'amenant à partager ces quelques réflexions.

Les journaux et autres émissions radiophoniques et télévisées regorgent en effet d'articles, d'interviews, de débats entre hommes ou femmes politiques et journalistes, sur la nécessité d'un pouvoir fort, voire d'un pouvoir qui érigerait le droit du plus fort en principe.

Procédés d'intimidation ici, lois contre des minorités là, volontés d'annexion ailleurs, autant d'exemples qui démontrent le retour de régimes qui, sous couvert d'être républicains, ne sont pas pour autant démocratiques.

L'un de leurs moyens fondamentaux ? Réduire le pouvoir judiciaire !

Jean de la Fontaine dénonçait déjà ces abus de pouvoir dans une fable que certains se souviendront avoir apprise à l'école primaire : *Le loup et l'agneau*.

C'était en 1668, au tout début du règne de Louis XIV. Le loup s'y érige en accusateur, en juge, en bourreau, représentant d'une nature qui fait fi de toute justice, au détriment donc du plus faible.

Un siècle plus tard, en 1762, Jean-Jacques Rousseau dans *Le contrat social* contestait également ce que La Fontaine constatait, énonçant au chapitre. III : « *Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. De-là le droit du plus fort...* ».

Il concluait ainsi : « *Convenons donc que force ne fait pas droit, et qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes* ».

Or beaucoup affirment aujourd'hui que la seule légitimité est celle du peuple.

Mais ne serait-ce pas alors considérer que seule existe une démocratie d'arithmétique, une voix de plus suffisant à donner raison à la majorité, quoi qu'elle décide ?

Or il existe aussi ce que Pierre Rosanvallon, historien contemporain, appelle « une démocratie de communauté », c'est à dire des valeurs sur lesquelles une démocratie doit se fonder, ne serait-ce que pour protéger la minorité.

J'en conclus avec lui que la majorité légitime le pouvoir politique et que la communauté légitime le pouvoir judiciaire.

Ces deux pouvoirs incarnent donc l'un comme l'autre le principe de la souveraineté du peuple.

L'oublier risquerait de nous entraîner vers une société totalitaire où ne régnerait que le droit du plus fort dans laquelle je ne souhaite pas que vivent nos enfants et petits-enfants...

Pendant que j'écris ces quelques lignes j'entends justement les cris des enfants de notre école profitant de leur récréation.

Une école où la liberté éducative règne. Une école où chacun grandit à son rythme. Une école où chacun apprend à penser par lui-même.

Un conseiller municipal

L'ÉCOLE : Année scolaire 2024-2025

À la rentrée scolaire de septembre dernier, l'école de Menneval comptait 120 élèves repartis dans 6 classes : de la petite section de maternelle au CM2.

Durant cette année scolaire, beaucoup de projets ont été réalisés.

♦ **CLASSE DE DÉCOUVERTE du 22 au 25 avril 2025 à Gouville sur Mer dans la Manche.**

23 élèves de CM1 et CM2 sont partis en train de la gare de Bernay, et après un changement à Caen, ont été pris en charge par un bus à Coutances pour aller à Gouville sur Mer, lieu du séjour.

Lors de cette classe transplantée, les élèves ont découvert le milieu marin (faune, flore, estran, dunes, havres...) à travers diverses activités (observations sur site, pêche à pied, restitution en classe au centre). Ils ont aussi visité un atelier ostréicole tout proche, découvert les phénomènes des marées. L'excursion au Mont Saint Michel sur une journée (jeu de piste dans le village du Mont et balade dans la baie avec un guide agréé) a beaucoup plu aux élèves. Enfin, une séance d'initiation au char à voile leur a permis de découvrir cette activité sportive.



Les élèves remercient toutes les personnes qui ont participé financièrement à ce projet pédagogique riche en apprentissages...

♦ **THÉÂTRE et PERCUSSIONS : Classe CE1-CE2 avec Sandra et Nicolas**



- ♦ **Le CARNAVAL** : Les élèves de petite et moyenne sections ont ouvert le défilé et sont allés chercher les élèves des autres classes.



- ♦ **Le BAL** : Rencontre inter-école sur le thème « le Bal » pour les élèves de maternelle. 8 classes de maternelle se sont réunies à la salle des fêtes de Nassandres sur risle le jeudi 03 avril 2025 pour danser. Un moment de partage apprécié de tous, qui clôture le projet pédagogique autour du bal par deux intervenantes de l'I.B.T.N., Mesdames Stéphanie REBOURS-CALVO et Nathalie HARDY.



- ♦ **SPECTACLE MUSICAL** : « *Aujourd'hui, je plonge* » Classe de CP-CE1 et CE1-CE2



- ♦ **SPECTACLE DE MARIONNETTES en anglais** : Classe de CE1-CE2



Rosy and Melody

Le jeudi 6 mars, nous avons eu la chance d'aller voir un spectacle avec une marionnette en anglais. L'actrice, Rosy, a sorti une malle dans laquelle se trouvait Melody, la marionnette. Nous avons chanté avec elle :
Brach, brach, brach,
The rainbow song. Rosy a sorti différents objets de la malle d'une commode : flûtes, harmonicas... ; elle jouait de l'instrument et demandait : "Do you like it?" Mais Melody disait toujours non sauf à la fin quand elle a chanté "the blues song". Nous avons bien aimé ce spectacle et bien sûr...
Les élèves de CE1.

- ♦ **SÉANCES cinéma à Noël, Piscine.....**

L'ÉCOLE : Année scolaire 2024-2025

CANTINE SCOLAIRE : Prix du repas **4.30 € inchangé**.

Pour les occasionnels (deux repas la semaine) :

Des cartes de cantine comprenant 4 repas au prix de **17.20 €** sont en vente à la mairie

UNIQUEMENT le LUNDI et le VENDREDI de 16h à 17h.

Prestations de service : Considérant qu'un enfant qui fréquente le restaurant scolaire en fournissant son repas engendre des frais à la commune (entretien, encadrement, surveillance pendant la pause méridienne...), il sera facturé aux familles une prestation de service.

- ◆ **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)** : Pour la famille dont l'enfant dépend d'un PAI et apporte le panier repas, il sera facturé une prestation de **2€** par jour de présence au restaurant scolaire.
- ◆ **RÉGIME avec ou sans avis médical** : Il sera facturé **4,30 €** par jour de présence au restaurant scolaire.

Tous les repas sont préparés sur place chaque jour par les agents de Restauration Scolaire.

Les menus sont consultables sur notre site internet
 « www.menneval.fr »

Les enfants doivent :

- goûter à chaque aliment proposé afin d'apprendre à découvrir les saveurs,
- respecter et obéir aux agents de Restauration Scolaire.



Repas des Maternelles de
11h45 à 12h30



Repas des Primaires de
12h30 à 13h15

GARDERIE :

Les enfants peuvent être accueillis avant et après les heures de classe à la garderie, sans obligation de présence régulière.

Créneaux horaires:

Lundi et Mardi : Matin 7h – 8h20

Soir 16h15 – 18h30

Jeudi et Vendredi : Matin 7h – 8h20

Soir 16h15 – 18h30

Coût du forfait **inchangé** :

matin ou soir **3.50 € le forfait**.



Si dépassement d'horaire pour retard, à compter du 2^{ème} retard, il vous sera facturé un forfait selon le tarif en vigueur.

Les enfants doivent respecter le matériel et obéir aux agents.

LA RONDE DE L'AMITIÉ :

Président : Mr Jean-Louis MALFILATRE,

Vice-Président : Mr Michel JAN

Trésorier : Mr Michel JAN

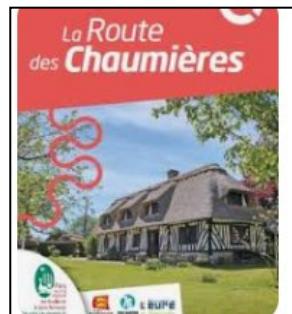
Secrétaire : Mme Gyslaine VERGET

Tous les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00 à la salle « Résidence des Vergers », les adhérents de « La Ronde de l'Amitié » se retrouvent pour jouer aux cartes, jeux de sociétés... prendre le goûter, et réfléchir sur des sorties.

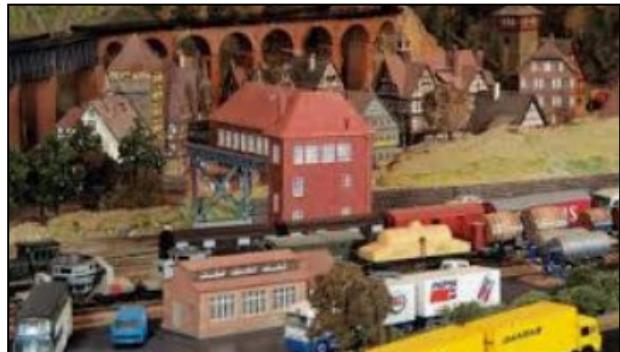
75 personnes sont inscrites en 2024, avec une moyenne d'âge de 77 ans.

La fréquentation chaque mercredi est d'environ 40 personnes .

- ♦ **Le 05 juillet 2024** :Sortie en autocar « Découverte de la route des Chaumières et du lin » à Bourneville Sainte-Croix, suivie d'un repas.



- ♦ **Le 02 septembre 2024** : Sortie au lac de Rabodanges . Embarquement et restauration en bateau sur le lac de Rabodanges et visite du musée du chemin de fer miniature de Clécy.



- ♦ **Le 26 novembre 2024** : Sortie spectacle « L'Arménie » au Cadran à Evreux en autocar. Chansons, danses et costumes de « l'Arménie »...



- ♦ Et encore beaucoup de projets pour 2025...



CIMETIÈRE :

Tarifs des concessions :

Adultes :

15 ans	1 place	150.00 €
15 ans	2 places	200.00 €

30 ans	1 place	230.00 €
30 ans	2 places	310.00 €

Enfants :

15 ans	80.00 €
--------	---------

Dispersion des cendres : 40.00 €

Tarifs des cavurnes :

15 ans	1 urne	150.00 €
--------	--------	----------

Dépôt d'urne dans une concession ou case existante 80.00 €

1 urne : 80 cm x 80 cm avec un maximum de 5 urnes dans un cavurne,
Colombarium 3 urnes maximum.

Horaires d'ouverture :

Du 1er avril au 31 octobre de 8h30 à 18h00

Du 1er novembre au 31 mars de 8h30 à 17h00



Menneval, journée du 11 novembre 2024

Il y a 105 ans, l'Armistice mettait fin à un conflit sanglant de quatre ans et demi par la signature historique dans un train de la forêt de Compiègne.

Après un dépôt de gerbe Mme Françoise CANU faisait lecture du discours. Une minute de silence fut observée, puis les élèves de l'école primaire, les enseignants, et l'assistance chantaient la Marseillaise au pied du Monument.

La cérémonie se termina par un vin d'honneur offert par la municipalité dans le restaurant scolaire.



Commémoration du 19 mars 2025

« Le 19 mars 1962, à midi, les armes se sont tues. Dans le fracas du siècle, une voix nouvelle s'élevait, celle d'un cessez-le-feu scellé par les accords d'Évian, mettant un terme à huit longues années d'un conflit qui n'avait pas encore dit son vrai nom.

Pour beaucoup, le 19 mars fut pourtant le début d'un autre exil, d'une autre souffrance, de nouveaux drames. Car si le temps de la guerre prenait fin officiellement, celui de la violence et des blessures continuait à bas bruit.

Mais c'est aussi le début d'un combat silencieux : celui de la reconnaissance de ce qu'ils avaient enduré.

Cette journée d'hommage, ils ont dû la demander, la revendiquer, la conquérir.

Se souvenir, ce n'est pas seulement commémorer. C'est reconnaître toutes les douleurs, mais aussi toutes les grandeurs, sans en taire aucune. C'est faire justice à ceux qui ont été oubliés. C'est honorer les sacrifices consentis. C'est porter un regard lucide sur le passé, non pour l'alourdir de nos jugements, mais pour en tirer des leçons utiles à notre temps et nous grandir dans le courage de la vérité.

La mémoire n'est pas un fardeau, mais une lumière. »

(Extrait du message de Patricia MIRALLES, Ministre déléguée auprès du Ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants.)



Cérémonie du 08 mai 2025

Aujourd'hui, jeudi 08 mai 2025, nous célébrons le 80ème anniversaire de la victoire du 08 mai 1945.

Lecture du discours par Mme Françoise CANU « quand le 08 mai 1945, vers 15 heures, tous les clochers de France se mirent à sonner ... »

Cette cérémonie est organisée en mémoire des victimes dont les enfants de l'école nous rappellent les noms, un par un, puis « mort pour la France ».

Après le dépôt de la gerbe, une minute de silence fut observée, puis l'assistance chanta la « Marseillaise »

Un vin d'honneur est offert par la municipalité pour clore cette cérémonie.



LES ASSOCIATIONS SPORTIVES MENNEVALAISES

♦ L'ASSOCIATION « R'mue-toi ! »

« R'mue-toi ! » vous propose de venir vous dépenser en douceur et en sécurité lors de l'activité « GYM SENIOR - GYM ADAPTÉE » avec Anthony CANONNE, coach diplômé d'état. Le nombre de participants est limité à 16 par créneau.

- ♦ Mardi de 18h15 à 19h15,
- ♦ Mercredi de 9h45 à 10h45
- ♦ Mercredi de 11h00 à 12h00



Tarifs : 5.50 € la séance

Essai gratuit

Adhésion annuelle à l'association : 20 € pour les inscriptions de septembre à février, et 10 € pour les inscriptions de mars à juin.

Pour tous renseignements :
Anthony CANONNE 06.28.36.29.74

L'activité est encadrée par

Anthony CANONNE, coach diplômé d'état.

Le nombre de participants est volontairement limité à 16 personnes par créneau, permettant ainsi au coach d'avoir l'œil sur tout le monde, pour rectifier les positions par exemple, mais aussi, pour proposer des exercices adaptés aux capacités de chacune ou chacun.

La bienveillance, la convivialité, et la dépense physique sont garanties !

♦ Le BADMINTON

Le Badminton de Menneval existe depuis plus de 30 ans déjà !

Chaque adhérent peut venir quand il le souhaite, autant de fois qu'il veut par semaine. Le but de cette association, c'est de faire découvrir ce sport à un maximum de personnes.

Plusieurs créneaux sont disponibles.

5 créneaux disponibles :

- Mardi de 19h30 à 22h30
- Mercredi de 17h00 à 20h30
- Vendredi de 19h15 à 22h00
- Samedi de 14h30 à 18h00
- Dimanche de 10h00 à 12h00

**15 € pour les enfants et
30 € pour les adultes par an**



**Pour tous renseignements, contacter
Mr Sébastien BOUTEL au 06.09.05.81.29**

♦ LE DJEMBÉ

Le Djembé est un instrument de musique membraphone de la famille des percussions. Cet instrument est originaire de l'Afrique de l'Ouest.

Cet instrument est très utilisé dans l'enseignement musical. Il encourage l'apprentissage du rythme et de la coordination, tout en offrant un moyen d'expression créative. En milieu éducatif, le djembé stimule l'engagement et l'interaction au sein du groupe, grâce à sa capacité à produire des sons captivants.

Vous souhaitez vous initier au Djembé ?

Alors rendez-vous
tous les vendredis
de 17h00 à 19h00
À la salle de sport

**Pour tous renseignements,
contacter Nicolas LEMIRE
Au 06.28.19.13.21**



♦ DANSE & EXPRESSION CORPORELLE



Lundi de 17h00 à 20h15
Jeudi de 17h00 à 20h15

**Pour tous renseignements, contacter
Mr Marc RAMAROMANDA au 06.83.94.58.36**

UN PEU D'HISTOIRE (Suite)

LE RETOUR DU ROI

Nous sommes en 1814, Napoléon est exilé à l'île d'Elbe, les Bourbons avec Louis XVIII ont retrouvé leur trône. Monsieur Frédéric DAUGER, Maire, « *faute d'ordre officiel, mais avec l'élan spontané de la joie* », adresse le 15 avril, une proclamation aux habitants de Menneval :

« *Napoléon Bonaparte a été déchu du Trône, nos Rois légitimes nous sont rendus. Plus de guerre, plus de conscriptions, nos enfants ne nous seront plus enlevés. Le bonheur et la paix vont renaître avec les Bourbons. Rendons grâce à Dieu, de nous avoir rendu notre Souverain légitime; le seul qui puisse assurer d'une manière durable le bonheur de la France.*

Depuis plus de 6 ans, j'ai, comme Maire, essayé d'adoucir les rigueurs, charges et sacrifices qui vont ont été imposés.

Nous devons aider le nouveau régime, et accepter les charges qui seront nécessaires pour redresser la situation. Ma famille et moi, sommes prêts à donner l'exemple. Vive le Roi Louis XVIII. »

Monsieur Frédéric DAUGER devait bientôt partir aux Armées du Roi, comme Maréchal de Camp (Générale de Brigade). Il est également Président du Conseil Général. D'où ses nombreuses absences qui obligèrent François GRIMOULT, son adjoint, à signer la plupart des actes municipaux entre 1815 et 1820.

Le 26 septembre 1814, les habitants abandonnent une somme de 136 francs qui leur est dûe au titre des réquisitions militaires, pour qu'elle serve au rétablissement de la statue de Henri IV sur le Pont Neuf à Paris.

Le traité de Paris prévoit que la France doit entretenir pendant cinq ans 150 000 soldats étrangers. Menneval n'y échappe pas. Les troupes prussiennes occupant la région sont réparties chez l'habitant.

Devant les réticences de la population, le Maire adjoint doit instituer en 1816 une taxe pour ces logements.

Mais Napoléon est revenu le 20 mars 1815.

Les « *Cents Jours* » dureront jusqu'au 22 juin 1815.

Après la nouvelle chute de l'Empereur, en l'absence du Maire aux Armées, l'Adjoint GRIMOULT adresse le 06 juillet 1815 à la population, une nouvelle proclamation, plus longue, plus vénémente que celle de 1814. Il est question « *de l'odieux tyran, dont les crimes sont innombrables...* ». La joie du retour des Bourbons et la Fidélité des Mennevalais à la Royauté y sont exaltés avec fougue.

Louis XVIII devient Louis le Désiré, le drapeau blanc remplace le tricolore, les habitants de Menneval sont invités à se rendre à Bernay, pour y voir brûler symboliquement, en présence des Autorités, le drapeau de l'usurpateur Bonaparte. Il n'y a pourtant que deux ans que le serment de fidélité à l'Empereur avait été renouvelé par tous les Conseillers Municipaux...

L'occupation prussienne ne prit fin qu'en 1817.

Le 18 février 1816, la Garde Nationale est réorganisée, car elle ne fonctionne plus faute de ressources et d'armes

Il est décidé d'acheter 8 fusils avec baïonnettes, sabres, tambours, pour une somme de 220 francs. Le 11 février, Monsieur BORDEAUX est nommé Capitaine, PERNET et CARPENTIER sous-lieutenants, CHAMBELLAN porte-drapeau, ECALLARD sergent. Ils prêtent serment à Louis XVIII « aux cris mil fois répétés de : Vive le Roi ! Vive les Bourbons ! »



LOUIS XVIII

Le 20 février 1816, l'ordre est donné d'abattre les chiens errants et de poursuivre leur propriétaire. Le 03 juillet 1816, les habitants décident d'abandonner le remboursement des taxes perçues pour l'entretien des troupes étrangères, et de consacrer ces sommes à la réparation de l'Eglise. Tous ont signé. Un emprunt de 100 millions avait été souscrit par l'Etat. 56 habitants de Menneval renoncent à leur remboursement pour un total de 1737 Francs. Ils en font offrande à Sa Majesté Louis le Désiré.

Le 12 juillet 1816, un arrêté municipal autorise le Sieur FROMAGE à ouvrir un bal chez Monsieur AUBRY à Toussue. Ce lieu était assez éloigné des habitations pour que le bruit ne gêne pas. Le bal a lieu les dimanches et jours de fêtes, après les Vêpres, jusqu'à 7 heures du soir en hiver, et 9 heures en été. L'autorisation sera renouvelée le 23 avril 1817. Les dames sont admises sans payer, alors que cela coûte 50 centimes aux hommes.

Le 28 octobre 1816, un nouveau serment de fidélité au Roi et d'obéissance à la Charte et aux Lois est prêté par tout le Conseil, par suite du renouvellement de certains membres.

Le 11 février 1817, 9 propriétaires sont invités à faire des dons aux 40 pauvres de Menneval : une livre de blé à chacun d'eux et par jour, soit 600 livres par mois pendant deux mois, ou plus si besoin.

En plus, Monsieur DAUGER s'engage à fournir quatre boisseaux de blé par mois jusqu'à la prochaine récolte. Cela s'ajoute aux 60 livres de pain qu'il donne par mois depuis longtemps. Monsieur DE LA MOTTE, propriétaire, fait don de 50 Francs aux pauvres.

Par arrêté du 25 avril 1817, Monsieur GIRARD briquetier, est autorisé à construire un nouveau four à chaux et à briques à proximité du four à chaux déjà existant dans la propriété lui appartenant. Un autre four à briques existant trop près des habitations devra être démolî. On peut encore voir la carrière d'argile de cette briqueterie, le long de la route nationale, à droite, après la rue de la Grange Dimière.

Le 18 août 1817, le Conseil ordonne la fermeture des colombiers du 15 août jusqu'à la fin des récoltes de céréales. Le 30 août, de grandes réjouissances ont lieu avec danses et rondes, pour fêter la Saint Louis et la fin des récoltes. A cette occasion, des secours sont distribués aux pauvres, compte-rendu en est fait au Sous-Préfet.

Le 15 février 1818, le Conseil décide d'employer des indigents pour réparer le chemin de Bernay à Serquigny, le garde-champêtre surveillera les travaux.

Le 14 juin 1818, le Conseil rejette une demande d'extension du Moulin Savouret de Bernay, car cette extension aurait abouti à détourner l'eau qui alimente les moulins et les prairies de Menneval.

Le 1er Août 1818, devant la sécheresse et la chaleur extraordinaire qui sévissent depuis long-temps, l'usage de l'eau de la mare de Toussue est de nouveau réglementé. Il est interdit s'y prendre de l'eau à ceux qui peuvent utiliser chevaux et voitures pour se rendre à la rivière. L'eau doit être prise dans des récipients à main, elle est réservée à l'usage des ménages et des bestiaux; mais il est interdit à ceux-ci d'y boire directement.

Le 14 mai 1819, une somme de 800 Francs est affectée à la réparation du chemin de Bernay à Pont-Audemer. Le 08 décembre 1819, Monsieur DESVEAUX demande une patente de toilier.

Le 23 juillet 1820, Monsieur HUBERT est autorisé à remplacer la roue de son moulin à foulon par une roue de 1 mètre 33.

Le 17 décembre 1820, le Conseil approuve la décision préfectorale de fixer le domicile du perceuteur à Bernay.

Le 12 Août 1821, Monsieur LEFEVRE, garde-champêtre est remplacé par Monsieur CARPENTIER.

Le 07 octobre 1821, les mandats du Maire et de l'adjoint sont renouvelés par le Préfet. Ils prêtent de nouveau serment.

Le 30 mars 1823, un arrêté prescrit des mesures destinées à prévenir les inondations : fau cardage et révision des vannages...



La mare de Toussue



Plan disponible en mairie gratuitement.

LE PETIT MENNEVALAIS :

Rédacteurs : Catherine GUIMARD,
Bruno RAPATOUT.

Pour tous renseignements :

Mairie de Menneval
12, route de Rouen - 27300 MENNEVAL
Tel : 02 32 43 15 81
mail : mairie@menneval.fr
Site internet <https://www.menneval.fr>

Édité par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.